



Madame la Conseillère,
Monsieur le Conseiller,

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12, L1122-13, L1122-17 et L1122-24 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la réunion du Conseil communal (séance n°-2 - 2024) – 1er convocation – qui aura lieu le jeudi 29 février 2024 à 20H00 au bâtiment polyvalent, rue de Lognoul 6, à l'«Espace Maka».

Ordre du jour du Conseil Communal

SEANCE PUBLIQUE

1. Motion de soutien aux revendications des agriculteurs relatives à une simplification administrative, une cohérence réglementaire et la promotion d'une consommation locale : décision
2. Convention de mise à disposition - Association de personnes "Maison des Jeunes de Ferrières" et Commune de Ferrières : décision
3. Démolition et reconstruction d'un hall technique avec bureaux pour le Service Technique dans le cadre du PIC 2022-2024 - Approbation projet et arrêt des modalités d'exécution
4. Salle de la pétanque à Xhoris - démolition avec reconstruction d'une salle avec espace cuisine et de rangement en maintenant le bar et les sanitaires existants : désignation d'un auteur de projet avec mission de coordinateur santé-sécurité - Approbation projet et arrêt des modalités d'exécution
5. Autorisation, pour cause d'utilité publique, d'expropriation par la commune de Ferrières de parcelles forestières et agricoles en vue de renforcer la cohérence de la gestion du patrimoine forestier et agricole communal : Décision
6. Ourthe Contrat Rivière - Ordre du jour de l'AG du 04 mars 2024 : Approbation
7. Divers et communications du 29/02/2024
8. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 janvier 2024

SEANCE A HUIS CLOS

9. Année scolaire 2023-2024 : Enseignement communal : Ratification des décisions prises par le collège communal du 29 janvier 2024: Décision
10. Année scolaire 2023-2024 : Enseignement communal : Ratification des décisions prises par le collège communal du 5 février 2024: Décision
11. Année scolaire 2023-2024 : Enseignement communal : Ratification de la décision prise par le collège communal du 12 février 2024: Décision

PAR LE COLLÈGE,

Le Directeur Général


Thomas Laruelle



Le Bourgmestre


Frédéric Léonard